

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2018

N° 2018-214

L'an deux mille dix-huit, le 22 octobre, à 14h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 18 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MOREAU Françoise, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, Guylaine BARBIER, Romain CHARREL, Jean-Noël CHALVIN, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, POIROT Fabien.

Pouvoirs : Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT
Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Messieurs Nicolas CASSEGRAIN et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2.2 – Autres cessions

OBJET : Régularisation foncière rue du Cairou – échange de parcelles communales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L3211-14 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;
VU la population légale au 1^{er} janvier 2015 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 de la commune Les Deux Alpes (1930 habitants) ;
VU le plan annexé.

Monsieur Pierre BALME, maire délégué de Venosc, expose à l'assemblée que le tracé de la voirie rue du Cairou emprunte une partie de la parcelle AB 475, sise lieudit le Cros et le Cairou appartenant à Monsieur Pierre MARTIN.

Dans le cadre de la régularisation du foncier support de la voirie communale, il convient de réaliser un échange entre des parcelles communales et une partie de la parcelle de Monsieur Pierre MARTIN.

Préalablement à cet échange, deux nouvelles parcelles communales doivent être créées et cadastrées telles qu'elles sont mentionnées aux A et B du plan ci-annexé.

La future parcelle, mentionnée au A sur le plan ci-annexé, d'une surface de 35 m², est issue d'un terrain de zone de montagne non cadastré. Il appartient au domaine privé de la commune car il n'est pas destiné à un service public et n'est pas affecté à l'usage du public.
Cette parcelle ne nécessite pas de déclassement.

La future parcelle mentionnée au B sur le plan ci-annexé, d'une surface de 4 m², est issue de la voirie. Elle appartient au domaine public de la commune car affectée à l'usage du public comme stationnement et doit faire l'objet d'un déclassement. Cependant, ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie en sens unique, l'enquête publique mentionnée à l'article L141.3 du code de la voirie routière n'est pas nécessaire.

Les nouvelles parcelles à cadastrer (A de 35 m² et B de 4 m²) ainsi qu'une surface de 9 m² issue de la parcelle communale AB 1089 pourront ensuite être échangées contre une partie de la parcelle AB 475p pour une superficie de 48 m² comme détaillé au plan ci-annexé.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** la désaffectation de la future parcelle mentionnée au B sur le plan ci-annexé ;
- **APPROUVE** le déclassement de la future parcelle mentionnée au B sur le plan ci-annexé ;
- **APPROUVE** l'échange des parcelles AB 1089 et les futures parcelles mentionnées A et B sur le plan ci-annexé contre la parcelle AB 475p ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Bruno Faure, notaire à Vizille ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son délégué à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération notamment l'acte notarié d'échange.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



DEPARTEMENT DE L'ISERE
 Commune de LES DEUX ALPES (38860)
 Lieu dit : "Le Cros et Le Cairou"
 Section 534-AB
 Parcelles n°475 et Domaine Public

RUE DU CAIROU

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200

TRIEVES
 Boulevard Lédourd Arnaud
 38710 AGENS
 04 79 34 41 82
 atmo@trieves.com
 www.trieves.com

MATHEYSINE
 Z.A. du Vieux - Savoie
 38800 LA MURE D'ISERE
 04 78 87 15 60
 am@matheysine.com
 www.matheysine.com

OSISANS
 Z.A. du Fond des Rocnes
 38800 LE BOURG D'OSISANS
 04 78 86 07 27
 am@osisans.com
 www.osisans.com

Dossier : O.16007

Coordonnées planimétriques : RGF93 - CC45 (classe 1)
 Altimétrique :

Fichier : O.16007Ca.dwg
 Date : 17 Juillet 2018
 Etat des lieux : 5 décembre 2013

